

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

SAS METTA VILLA

Adresse :

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de SIRET (si entreprise) :

dénommé le locataire d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au

Adresse de la location : 1601, chemin de Tourounet – 64270 SALIES DE BEARN

Montant du loyer toutes charges comprises :€

Le locataire doit verser€ (somme en chiffres) (somme en lettres) pour la réservation du logement à titre d'arrhes.

Le solde de ainsi qu'un dépôt de garantie de devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à le

Le bailleur

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Le locataire

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Conditions générales du contrat de location saisonnière

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement par le bailleur au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

HEURES D'ARRIVEE et de DEPART

le preneur arrivera leentreet et repartira le.....à.....

DESISTEMENT – ANNULATION

Le locataire, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées. Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible
- verser le double des arrhes au locataire pour toute autre raison.

RETARD

Si un **retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue** n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

ETAT DES LIEUX

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 3 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

ASSURANCES

Le preneur s'engage à **s'assurer contre les risques locatifs** (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Le dépôt de garantie doit être rendu au locataire dans un délai raisonnable n'excédant pas 7 jours. Si des dégradations sont constatées dans l'état des lieux de sortie, le propriétaire est en droit de retenir une partie du dépôt de garantie. Le dépôt de garantie, déduction faite des réparations locatives, doit dans ce cas être restitué au plus tard 2 mois à compter de l'état des lieux de sortie. Le propriétaire doit fournir au locataire les justificatifs des sommes retenues sur le dépôt de garantie.

VISITE DES LOCAUX

Le preneur ne pourra s'opposer à la **visite des locaux**, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. En cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à le

Le bailleur

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

Le locataire

*Signature précédée de la
mention manuscrite "Lu et approuvé"*

